

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du vendredi 8 février 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 1^{er} février 2019

Date de la convocation des conseillers : 1^{er} février 2019

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Mike GREIVELDINGER et Pierre SINGER, échevins
Mme Marianne BEISSEL, MM. Daniel FRÈRES, Georges GITZINGER, Jean-Paul Kieffer,
Guy Mathay, Gaston Thiel et Jean-Paul Wiltz, conseillers
M: Yves GORGES, secrétaire communal

Absent(s) a) excusé : M. Jean-Marc Hierzig, conseiller

Point de l'ordre du jour :

2	Fixation des périodes d'ouverture des infrastructures touristiques
----------	---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu les propositions faites par le collège des bourgmestre et échevins concernant les périodes d'ouverture de la piscine ouverte ainsi que de la patinoire mobile ;

Compte tenu des expériences faites en la matière au cours des années précédentes ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

DECIDE

à l'unanimité de fixer les périodes d'ouverture des installations touristiques municipales comme suit :

- 1) piscine en plein air: du 15 mai au 15 septembre de chaque année ;
- 2) patinoire mobile : du 1^{er} décembre de chaque année au 1^{er} février de l'année suivante ;

ACCORDE

à l'unanimité au collège des bourgmestre et échevins la flexibilité nécessaire en vue de changer ces dates suivant les conditions météorologiques et organisationnelles.

Le conseil communal,
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Remich, le 27 mars 2019

Le bourgmestre le secrétaire communal

Ville de Remich - **Certificat de publication**

Le soussigné bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 8 février 2019 a été dûment publiée et affichée en date de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal qui sera distribué à tous les ménages de la Ville de Remich.

Remich, le 27 mars 2019

le Bourgmestre: le secrétaire: